

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 20 mars 2026

N° 2026 – 12

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 MARS 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard.

Date de convocation

Le 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard.

Date d'affichage

Le 16/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 12 :
Elections des adjoints

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

23 MARS 2026

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, VENET Philippe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame FONTANIER Séverine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JADEAU Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Et publication ou notification
du

23 MARS 2026

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2026-11 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Une seule liste est présentée par Mme : FONTANIER Séverine

- Mme FONTANIER Séverine 1^{ère} adjointe
- Mr CHOUVELON Jean-Pierre 2^{ème} adjoint
- MME MALEYSSON Sophie 3^{ème} adjointe.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

a obtenu :

liste de Mme FONTANIER Séverine : 12 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Mme FONTANIER Séverine 1^{ère} adjointe
- Mr CHOUVELON Jean-Pierre 2^{ème} adjoint
- MME MALEYSSON Sophie 3^{ème} adjointe.

Fait et délibéré, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr